

Reconnue d'utilité publique par l'Etat français (décret du 16 janvier 1989)

PROJETS DES CLUBS

DONS DÉDIÉS PROCÉDURE

Pour accompagner les Clubs Lions dans l'élaboration des projets, la Fondation des Lions de France leur propose de lui soumettre des projets ambitieux, en adéquation avec les buts fixés dans ses statuts.

Le soutien de la Fondation interviendra, si les projets sont acceptés par cette dernière, sous la forme d'aides basées tant sur la qualité du projet présenté que sur la participation du club.

Pour finaliser le projet et après signature de la Convention de Dons dédiés, le club pourra organiser une collecte de dons auprès de personnes physiques ou morales, dons qui devront être libellés directement à l'ordre de la Fondation des Lions de France (FLDF DDxx), le club restant responsable du projet présenté.

Les clubs intéressés enverront directement au chargé des subventions (<u>subventions@fldf.fr</u>) la Convention signée par le Président et le Trésorier du Club détaillant leur projet, avec :

- Le nom et l'objectif du projet et de l'action,
- Le coût prévisionnel global du projet et de l'action,
- La participation financière du club,
- Le montant escompté de dons à recueillir dans le cadre de ce projet.

Après acceptation du chargé des subventions, celui-ci transférera au secrétariat cette Convention. Un bordereau de remise de chèques avec un numéro d'ordre (DD XX) sera attribué au Club.

A l'issue de la collecte des dons, le Club fera parvenir à la Fondation des Lions de France une demande de subvention en indiquant le (ou les) bénéficiaire(s) de l'aide et le(s) montant(s) à allouer.

Après acceptation, la Fondation des Lions de France émettra un virement sur le compte bancaire du(des) bénéficiaire(s) désigné(s) par le club.

Aucune procédure de dons dédiés ne sera mise en place sans la signature préalable de la convention. Les principes suivants seront alors retenus :

- ✓ Après signature de la convention, le Club sollicitera, par tous moyens d'appels aux dons qu'il jugera opportuns, des donateurs personnes physiques ou morales, en précisant l'objectif du projet à aider.
- ✓ Les donateurs réaliseront leurs dons par chèques (30 € minimum) en précisant le projet aidé libellés au nom de la FLDF DD XX qui seront regroupés par le Club, en précisant sur un bordereau d'accompagnement le nom du projet soutenu. Les donateurs pourront également réaliser leurs dons par virement sur le compte œuvre de la fondation en précisant le numéro de convention de dons dédiés et leurs coordonnées.
- ✓ Le trésorier du Club établira sous fichier Excel un listage des donateurs précisant pour chacun d'eux : Nom prénom- Adresse complète — email - n° du chèque- Banque d'émission- montant du chèque. [Le modèle de fichier sera fourni au club par le secrétariat de la FLDF].
- ✓ Le trésorier adressera à la FLDF l'ensemble des chèques avec le fichier correspondant.
- ✓ La FLDF, après le délai d'encaissement des chèques et des virements, adressera à chaque donateur le certificat fiscal.
- ✓ Le club informera la FLDF, par l'intermédiaire du correspondant du District, de la fin de la collecte, permettant d'une part, de vérifier la concordance des fonds encaissés soit directement par le Club au titre de sa participation, soit par la FLDF et d'autre part, de vérifier l'aboutissement financier de l'opération.
- ✓ Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de façon que l'utilisation des fonds collectés reste conforme à l'objectif initial.